

MARCHÉ ALIMENTAIRE ORGANISATION DES PRATIQUES DE VENTE – CONSIGNES À RESPECTER



Seul le commerçant doit servir les clients, le cas échéant, à l'aide d'ustensiles et pinces à usage multiple dédiées

Interdiction pour le client de toucher les produits

- favoriser les paiements sans contact et désinfecter régulièrement les claviers de paiement (nettoyage du terminal de paiement après chaque utilisation), les caisses et plans de travail;
- installer des protections en plexiglas lorsque c'est possible et, un film polyéthylène pour l'ensemble des denrées ;
- surveiller le respect des distances sanitaires dans la file d'attente de votre commerce ;
- informer de la nécessité de laver à l'eau les fruits et les légumes, avant toute consommation

GESTES D'HYGIÈNE MESURES DE PRÉVENTION

Les commerçants doivent respecter les mesures d'hygiène suivantes



ne pas venir travailler en étant symptomatique ;



se désinfecter régulièrement les mains en réalisant une friction hydroalcoolique ;

porter un masque et des gants en cas de vente de denrées alimentaires fraîches directement

consommables ne nécessitant pas de cuisson ni de lavage (pains, fromages, poulets ...);



afficher et veiller au respect des consignes par les salariés ;



si possible, dédier un salarié à l'encaissement (sans contact avec les produits alimentaires);



se désinfecter les mains systématiquement après avoir manipulé de l'argent.